

"Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud Kivu"

Mushagalusa Mudinga, Emery ; Ansoms, An

Abstract

Le présent article analyse les rôles des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud Kivu, en République démocratique du Congo. Il constate que l'autorité publique n'est plus seulement l'apanage de l'Etat ou des institutions publiques agissant dans le respect des principes d'un Etat de droit. Il existe de plus en plus une profusion d'institutions et d'acteurs exerçant l'autorité publique sans être l'Etat, mais en mobilisant le langage et des symboles étatiques et se faisant légitimer par la population qui y recoure. Cette situation crée un contexte de pluralisme juridique et de forum shopping où les acteurs choisissent l'institution qu'ils estiment à même de répondre à leurs besoins ou de leur procurer le résultat escompté. Les auteurs constatent la popularisation du recours aux forces armées dans les conflits fonciers et décrivent cela comme une nouvelle forme de gouvernance. Cela les amène à dire qu'au regard de la complexité ...

Document type : *Contribution à ouvrage collectif (Book Chapter)*

Référence bibliographique

Mushagalusa Mudinga, Emery ; Ansoms, An. *Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud Kivu*. In: Stefaan Marysse et Jean Omasombo Tshonda (dir), *Conjonctures congolaises 2014 Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*, L'Harmattan : Paris 2015, p. 309

AUTORITÉ PUBLIQUE ET IMPLICATION DES FORCES ARMÉES DANS LES DYNAMIQUES FONCIÈRES AU SUD-KIVU, À L'EST DE LA RDC

Emery Mushagalusa Mudinga et An Ansoms

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, de nombreux chercheurs se sont intéressés au fonctionnement de l'État dans les zones de conflits et de transition¹ en Afrique (Kasper & Kirk 2013). Le concept d'« autorité publique » fut pris comme point d'entrée important. Le terme d'« autorité » réfère à « une instance de pouvoir qui cherche un minimum de respect volontaire (*voluntary compliance*) et qui est en quelque sorte légitimée » (Lund 2006a : 678 ; voir aussi De Herdt & Titeca 2010 ; Andersen 2011 ; Grajales 2011). Quant au terme « public », Lund fait appel à deux notions intimement liées pour le définir. « D'une part, l'autorité publique renvoie à des opérations administratives impersonnelles au sens large. D'autre part, elle réfère à des confrontations, discussions et actions qui ne se passent pas en secret. Ainsi, nous avons affaire à des institutions qui, dans l'exercice de leur pouvoir, mettent en place une autorité administrative publique inscrite dans leur tentative de faire transparaître, de manière articulée, les notions d'État » (Lund 2006a : 678). L'auteur constate que l'exercice de l'autorité publique, vu sous cet angle, est abordé comme restant l'apanage d'acteurs et d'institutions étatiques, ou plus exactement de ceux détenant leur légitimité de l'État.

Cette conception a été nuancée et complexifiée par plusieurs auteurs, y compris Lund lui-même, intéressés au déploiement pratique de l'autorité publique dans les régions en conflit ou en transition (Lund 2006b ; Raeymaekers *et al.* 2008 ; Kasper & Kirk 2013 ; Blundo & Olivier de Sardan 2003 ; Trefon 2003). Ces chercheurs se sont ancrés sur deux points clés. D'un côté, les institutions étatiques, détenant un pouvoir officiel, ne sont pas les seules à exercer l'autorité publique. Rose et Miller argumentent que « le pouvoir politique est exercé aujourd'hui à travers une profusion d'alliances changeantes entre une diversité d'autorités tendant à gouverner plusieurs facettes de l'activité économique, la vie sociale et les conduites

¹ Nous adhérons à la notion de « région/zone en transition » donnée par Kasper & Kirk (2013). Le terme réfère à l'état de flux et de changement rapide qui caractérise les États affectés par les conflits et supposés fragiles. Le terme réfère aussi à des États sortis récemment des conflits et qui se cherchent encore.

humaines » (1992 : 174). D'autres auteurs parlent de « pôles de pouvoir » impliqués à « faire l'État » (Bierschenk & Olivier de Sardan 1997 : 441) « dans un processus de négociation et de compétition » (Migdal & Schlichte 2005 : 14) avec les structures revêtues d'un pouvoir officiel (Mushagalusa Mudinga & Nyenyezi 2014). Lund les qualifie ainsi d'« institutions de crépuscule », désignant par là une multitude d'institutions qui déploient et empruntent le langage de l'État et recourent parfois à certains symboles étatiques pour légitimer l'exercice de l'autorité publique, alors que, dans certaines circonstances et dans une certaine mesure, ils remettent en question l'État. « Ces institutions sociales, qui ne sont pas l'État, mais exercent de l'autorité publique, constituent des centres de pouvoir et développent des procédures, normes et hiérarchies et des codes [...] auxquels ils parviennent à convaincre les membres de la société d'adhérer » (Lund 2006a : 676).

De l'autre côté, les institutions étatiques ne constituent pas non plus un bloc homogène, agissant conformément à un cadre institutionnel formel uniforme. Effectivement, dans un État de droit², l'appareil étatique devrait être régi par le principe de la séparation des pouvoirs. Mais une telle conception est naïve et ne permet pas de saisir la complexité de la situation. D'aucuns témoignent d'une fluidité dans les compétences des institutions publiques (Chazan 1988, Lemarchand 1992 ; Lund 2006a), bien que des compétences bien déterminées soient reconnues à chaque organe de l'Administration (Blundo 2001). D'autres expliquent comment des acteurs développent leurs propres caractéristiques crépusculaires au sein des institutions formelles, impliquant népotisme et clientélisme. En d'autres termes, on a affaire aux mêmes acteurs publics qui tantôt délivrent l'autorité publique dans le respect des normes, alors que dans d'autres circonstances, ils se détournent des règles formelles. Ces acteurs publics naviguent ainsi, pour délivrer l'autorité publique, entre le formel et l'informel, le public et le privé, le légal et l'illégal, comportement qui leur confère un caractère crépusculaire.

Sur base de ces constats, on peut conclure que l'État et la société ne sont pas des entités distinctes : « cette opposition binaire (État-société) n'est qu'une représentation mentale » (Lund 2006a : 675 ; Lemarchand 1992 ; Mitchell 1991 ; Kaviraj 1997). Pour Kasper et Kirk (2013), les distinctions conventionnelles entre public/privé, État/société civile et formel/informel devraient être vues comme des notions relatives à des processus politiques concrets, plutôt que comme des entités discrètes. Dès lors, l'analyse de l'autorité publique doit prendre en compte les pratiques concrètes à travers lesquelles elle se met en place, et non pas rester figée dans des catégories préétablies, centrées exclusivement sur l'État (Hagmann & Hoehne

² La notion d'« état de droit » est définie comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. L'« état de droit » postule une soumission des institutions publiques à des règles de droit et l'acceptation d'être contrôlées par des juridictions. Si les règles ont été transgressées, il existe des voies de recours qui permettent de redresser ou d'anéantir les actes incompatibles avec elles dans l'ordonnement juridique (Goyard 1992 : 301 ; Sow 2012 : 1.)

2009 ; Blundo 2006). En effet, la coexistence de multiples autorités publiques liées à de multiples espaces d'autorité au sein de la sphère publique fait que chacune donne sa propre signification à l'autorité et au pouvoir politique (Raeymaekers *et al.* 2008 : 9). Dès lors, cette situation engendre une compétition entre les différents producteurs d'autorité publique. Elle ouvre la voie à une situation de *forum shopping*, défini comme une situation dans laquelle les parties en dispute décident de porter leurs revendications ou conflits auprès de l'institution qu'elles estiment la plus apte à répondre à leurs préoccupations (von Benda-Beckmann 1981 : 117 ; Lund 2006b : 676).

Dans ce chapitre, nous analysons comment se produit l'autorité publique dans le cadre de conflits fonciers survenant en territoire de Kalehe (Est de la RDC). Nous illustrons, d'un côté, comment des acteurs publics, légitimés par leur appartenance à l'État, agissent en marge des règles formelles pour servir des fins clientélistes et privées. De l'autre côté, nous analysons comment des institutions non étatiques exercent une autorité publique en se légitimant sur la base de discours et de symboles étatiques. Nous nous penchons spécifiquement sur le rôle des forces armées dans ce processus, avec, d'un côté, l'armée régulière (Forces armées de la République démocratique du Congo, FARDC) et la police et, de l'autre, les milices ou les groupes armés rebelles. À travers un travail de terrain effectué en territoire de Kalehe, en 2012, 2013 et durant l'été 2014, nous illustrons comment ces forces armées produisent l'autorité publique dans les dynamiques foncières.

Les données sur lesquelles se base l'analyse proviennent de trois sources spécifiques. Les rapports des cadres de dialogue et de médiation foncière (CDM)³, que nous avons rassemblés en 2014, furent notre point de départ. Les CDM sont des structures locales implantées dans treize lieux à travers le territoire de Kalehe⁴, chacun pouvant desservir plusieurs villages. Ils sont composés, chacun, de 13 personnes désignées à travers des consultations des acteurs locaux. Leur travail consiste à faire un monitoring des conflits fonciers dans les zones qu'ils couvrent, à sensibiliser la population à la cohabitation pacifique, et à assurer la médiation gratuite des conflits. Dans le territoire de Kalehe, les rapports des CDM constituent une source unique, la plus proche des réalités foncières vécues par la population, car ils dévoilent les dimensions multiples des conflits fonciers ainsi que la diversité des acteurs impliqués⁵. Sur base d'une première analyse de ces rapports, nous

³ Une autre évaluation des conflits fonciers au Nord- et Sud-Kivu, menée par Alexis Bouvy pour le compte d'International Alert, est partie de ces CDM, pour ce qui est du territoire de Kalehe. Voir Bouvy 2014.

⁴ Le territoire de Kalehe compte, à ce jour, 13 CDM : Kasheke, Bushaku, Maibano, Kalehe-Luzira, Bushushu, Nyamasasa, Nyabibwe, Mukwidja, Minova, Numbi, Bitale, Karasi et Hombo-Sud.

⁵ La cartographie des conflits fonciers effectuée par ces comités sert de base aux plans d'intervention des différentes organisations locales impliquées dans la transformation des conflits.

avons ensuite réalisé 13 groupes de discussion avec les membres de ces CDM ainsi que 19 entretiens semi-structurés, dont 4 avec les chefs coutumiers et 15 incluant des officiers militaires, des acteurs de la société civile et des agents du cadastre foncier. Dans ces entretiens semi-structurés, nous avons concentré nos questions sur l'implication des forces armées dans les conflits fonciers et leur instrumentalisation par les acteurs locaux. Une dernière source de données est constituée des entretiens approfondis sur des études de cas particuliers, effectués en 2014, après l'analyse des deux sources déjà mentionnées, mais également en 2012 et 2013, dans le cadre de recherches antérieures. Les quelques cas présentés dans ce chapitre permettront, en particulier, d'illustrer, à différents niveaux, les pratiques d'autorité publique et les logiques des différents acteurs.

Nous avons choisi de présenter, dans une première section, le contexte dans lequel l'étude a été menée. Cette section décrit l'environnement sociopolitique et historique dans lequel se sont développés de multiples pôles de pouvoir délivrant de l'autorité publique. La deuxième section analyse l'implication concrète des forces armées ainsi que les différents rôles qu'elles jouent dans les dynamiques foncières, à travers diverses études de cas. La troisième section s'appesantit sur les discours des acteurs et analyse les arguments avancés pour justifier le recours aux forces armées. Le chapitre conclut en démontrant que les pratiques d'autorité publique doivent être appréhendées dans une perspective plus large qui met en exergue la notion de l'État dans sa reproduction quotidienne.

1. Enquêter sur l'autorité publique en zone de conflits : le territoire de Kalehe

Situé à 60 km au nord de la ville de Bukavu, le territoire de Kalehe est l'un des huit territoires que compte la province du Sud-Kivu. Connu pour la fertilité de son sol, de beaux espaces de pâturage, ainsi que pour ses richesses minières (coltan, cassitérite, or, tourmaline, etc.), Kalehe a toujours connu des problèmes fonciers prenant des allures violentes. La crise sociosécuritaire que connaît le territoire depuis les années 1990 découle principalement de la lutte pour la terre, l'identité et le pouvoir (APC 2009 ; Vlassenroot 2013). Les conflits fonciers y sont très récurrents, à cause de la compétition et des pratiques courantes d'accaparement des terres. Ils impliquent une diversité d'acteurs (Mushagalusa Mudinga 2013 ; Claessens, Mudinga & Ansoms 2012), dont les forces armées, qui y jouent un rôle important (APC 2012). Une des conditions pour bien saisir leur rôle dans les dynamiques d'accès au foncier et son contrôle est de ne pas isoler celui-ci de l'évolution du contexte politique de la RDC, qui l'a fortement influencé. L'implication des forces armées dans l'accumulation foncière a, en effet, déjà prévalu dans le passé, lors de la colonisation agraire par l'industrie coloniale (Elikia M'Bokolo 1977) et s'est poursuivie après la colonisation. Cette situation s'est reproduite (quoique de manière relativement différente de l'épisode colonial) pendant les première et deu-

xième guerres congolaises de 1996 et 1998, qualifiées, par Filip Reyntjens (2012) de « Grande Guerre africaine ».

Pendant toutes les périodes de guerre et de rébellion (1996-1997 ; 1998-2003), des pratiques d'accumulation basées sur la violence se sont fortement développées. L'autorité publique fut exécutée, non seulement à des fins privées et clientélistes, mais surtout par des acteurs qui n'iaient l'État⁶, qui le combattaient, tout en recourant au même langage et aux symboles étatiques pour donner une couche de légitimité à leurs actions. Le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), en l'occurrence, procéda, en 1999-2000, à un découpage territorial dans les régions sous son contrôle. De nouvelles chefferies, de nouveaux groupements et territoires furent créés, et le RCD y éleva des chefs répondant à son idéologie, en remplacement de ceux qui lui résistaient. L'on assista, alors, à l'émergence d'administrations parallèles dans les différentes entités, les nouveaux chefs et les anciens se disputant la légitimité d'exercer l'autorité publique. L'armée ne fut pas épargnée par cette situation, même lorsque la guerre prit fin, en 2003. En effet, l'unification du pays et le mixage des armées (rebelles et régulières) n'ont pas impliqué une unicité des chaînes de commandement : les militaires répondaient à des ordres venant de divers horizons, témoignant ainsi de la continuité des anciennes administrations rebelles (Stearns 2012 ; Erickson & Verweijen 2013).

Ces administrations parallèles étaient instrumentalisées par les acteurs sur le terrain. Plusieurs rapports, y compris celui du groupe d'experts des Nations unies de 2008, affirment que, pendant cette période, s'est mise en place une pratique systématique d'accaparement des terres par les élites politico-militaires de la rébellion. La preuve en est que de grandes étendues de terres et les grandes fermes à Kalehe (exception faite des concessions « zaïrianisées » et des fermes qui appartiennent à des individus n'ayant pas de liens directs avec la rébellion) se trouvent, depuis ces années, entre les mains des anciens dignitaires de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), devenus membres influents de la rébellion du RCD, en 1998, et grands opérateurs politiques et économiques aujourd'hui⁷.

Le rôle des forces armées peut être déterminant en temps de conflits armés, surtout lorsque la violence constitue un moyen de domination et d'accès aux res-

⁶ On peut même aller jusqu'à reconnaître que le RCD s'était considéré *de facto* comme l'État, en mettant en place un gouvernement et des institutions.

⁷ Les grands propriétaires des terres des hauts plateaux de Kalehe sont, depuis les 15 dernières années, d'anciens cadres du RCD : Eugène Serufuli Ngayabaseka, ancien gouverneur du Nord-Kivu (2000-2007) et député national actuellement ; Honorable Dunia Bakarani, député sous le RCD et député national en 2006 ; M^c Joseph Mudumbi, député national ; Bizima Karaha, ancien ministre au RCD et au Gouvernement central, sous Laurent-Désiré Kabila ; le général Amisi Kumba, *alias* Tango Four, ex-officier du RCD, ancien chef d'état-major général adjoint chargé de la Force terrestre au sein des FARDC et, depuis le 18/09/2014, commandant de la première zone de défense des FARDC, etc.

sources. Les acteurs impliqués restent conscients, en revanche, que cette stratégie ne donne pas de garantie d'une jouissance durable des terres acquises ou de la possibilité de s'en prévaloir propriétaire en période post-conflit. C'est pour cela que pendant la période de guerre, certains « accapareurs » se sont arrangés pour obtenir des titres fonciers officiels sur des terres acquises (cf. la contribution de Nyenyezi et Ansoms, dans ce volume). Certains témoins des événements ont attesté que pendant cette période, des militaires étaient réquisitionnés pour permettre aux agents du cadastre de procéder aux travaux techniques précédant l'octroi des titres de propriété. La recherche d'une reconnaissance légale de l'accaparement des ressources a continué après la guerre. La période allant de 2003 à 2006, correspondant à la transition politique et à l'insertion des forces rebelles au sein de l'armée officielle, aura servi d'opportunité pour légaliser des pratiques de pillage opérées pendant la guerre, au nom de la paix et de la cohésion nationale.

Quelques citations de nos interviewés dévoilent comment l'exercice de l'autorité publique dans les zones de conflits fut instrumentalisé dans l'accaparement des ressources foncières pendant l'époque de la rébellion du RCD : « Le moment n'était pas bon. On tuait les gens pour une simple dette ou même un soupçon. Alors, qui pouvait oser affronter un bataillon de militaires rebelles ? Tu sais, ils venaient avec deux à trois jeeps remplies de militaires ; ils encerclaient l'endroit et supervisaient les gens du cadastre. Personne ne pouvait approcher. Les gens fuyaient en voyant tous ces militaires et croyaient que c'était la guerre encore [...]. » Selon un autre : « On ne brave pas quelqu'un qui détient un fusil si on n'a pas son propre fusil, c'est tout simplement dangereux [...]. » Un dernier affirme : « Tu as déjà vu là où quelqu'un voit qu'on est en train de lui prendre son bien, mais il n'ose pas ouvrir la bouche ? C'était notre cas à cette époque. Aucun voisin n'osait approcher pour empêcher qu'on prenne sa terre. La guerre, ce n'est pas bon, comme on dit vraiment ! Elle nous a pris tout ce qu'on avait, nous a rendus plus pauvres⁸. »

Ces témoignages sont corroborés par les agents du cadastre foncier rencontrés, qui attestent que la pratique du recours aux forces armées est loin de concerner la seule époque de la rébellion. Elle continue même jusqu'à ce jour et profite d'un contexte local déjà précarisé par une histoire de conflits. Un géomètre du cadastre foncier de Kalehe révèle : « Dans les hauts plateaux de Kalehe, nous exécutons certains travaux en présence des militaires ou des éléments des groupes armés. Comment peut-on bien travailler dans un contexte de frustration comme celui-là⁹ ? » Et un autre d'ajouter : « Lorsqu'on est appelé à délimiter des terres en milieu rural pour des élites puissantes (militaires, politiciens...), nous n'avons pas la possibilité d'impliquer les voisins ; parfois, nous trouvons que des militaires ont quadrillé l'endroit, ou que des masses de gens à la solde du requérant sont

⁸ Entretiens individuels compilés avec Cirhuza, Batumike et Muhula, chefs de ménage, Kalungu, juillet 2014.

⁹ Interview avec Mat, géomètre du cadastre dans la circonscription Kalehe-Idjwi, Bukavu, août 2014.

présentes sur le lieu, alors nous sommes obligés de travailler comme ça, sans nous poser la question sur les conséquences. C'est souvent des gens qui veulent accaparer des terres des paysans qui font ça. Mais là, nous, on n'en peut rien¹⁰. »

De 2006 à aujourd'hui, on assiste à une multiplication des dossiers fonciers dans les tribunaux locaux¹¹. Mais on aperçoit également comment les acteurs impliqués dans les conflits recourent aux forces armées – légales ou illégales – pour renforcer leurs positions de négociation. La littérature récente sur l'autorité publique considère ces recours aux institutions légales et illégales comme des formes de gouvernance émergentes, légitimées au sein de contextes politiques traversés par des conflits souvent violents et caractérisés par des transitions socio-économiques (Kasper & Kirk 2013). Le territoire de Kalehe correspond parfaitement à cette description, dans la mesure où l'on ne peut plus, aujourd'hui, concevoir la question de l'autorité publique sans comprendre les formes de gouvernance survenues au cours de deux décennies de contestations foncières et identitaires. De nouvelles formes de gouvernance foncière se sont développées au sein des multiples espaces que recouvre l'autorité publique. Ces formes coexistent, interagissent, entrent en compétition, et impliquent des forces armées des différents côtés. Ce constat permet, dès lors, de s'interroger sur l'histoire immédiate qui parle de l'ampleur de la situation actuelle ainsi que des arguments qui la sous-tendent.

2. L'implication des forces armées dans les conflits fonciers

Plusieurs recherches sur les conflits fonciers à Kalehe ont été effectuées. Les unes ont expliqué les liens entre terre, identité et pouvoir comme soubassement des conflits (Vlassenroot 2013 ; APC 2012). Les autres se sont consacrées à analyser l'incidence des conflits fonciers sur le contexte sociosécuritaire et la détérioration de la cohabitation pacifique entre les groupes sociaux locaux (APC 2009). Plus récemment, nos études ont porté sur l'accaparement des terres par les élites locales (Claessens, Mudinga & Ansoms 2012), sur les dimensions analytiques, au-delà des enjeux ethniques, des conflits fonciers (Mushagalusa Mudinga 2013) et sur les innovations institutionnelles des acteurs non étatiques face à la crise foncière (Mushagalusa Mudinga & Nyenyezi 2014). Toutes ces études portent sur des cas d'étude spécifiques et n'offrent pas la possibilité de comprendre le rôle des forces armées dans les conflits fonciers en territoire de Kalehe.

¹⁰Interview avec Ser, arpenteur du cadastre dans la circonscription de Bukavu, Bukavu, août 2014.

¹¹Le tribunal de paix (TriPaix) de Kalehe indique qu'au niveau des affaires coutumières, les conflits fonciers représentaient 86,5 % des dossiers reçus en 2011, tandis qu'en 2012, ce chiffre est allé jusqu'à 98,3 %. Dans le registre des affaires civiles, les conflits fonciers représentaient 13,5 %, en 2011, contre 18 % en 2012 (Bureau du tribunal de paix de Kalehe 2013) (*chiffres compilés par Emery Mushagalusa Mudinga*). Cette montée en puissance serait exacerbée par le mouvement de retour des réfugiés tutsi, au lendemain de la signature de l'accord tripartite Rwanda-RDC-UNHCR, en 2010.

Ainsi, les rapports des CDM offrent une source de données unique, car ils sont systématiques et comparatifs au niveau de toutes les aires géographiques couvertes à Kalehe. Chaque CDM est responsable d'une certaine zone de Kalehe, regroupant plusieurs villages. La récolte des cas de conflits fonciers se fait, village par village, par les membres des CDM dans leurs zones d'intervention. Ils utilisent une fiche d'identification du conflit qu'ils soumettent aux acteurs locaux pendant leurs missions de sensibilisation et de médiation foncière. Dans cette fiche, les mêmes catégories de données sont systématiquement récoltées : date, nature du conflit, type de conflit, causes, acteurs directs, acteurs indirects, processus de règlement déjà accompli, état actuel, conséquences, actions à mener.

Pour nous faire une idée de l'ampleur de l'implication des forces armées dans les conflits fonciers récents, nous avons effectué une compilation des rapports des CDM sur l'ensemble des conflits fonciers identifiés pour la période 2012-2013. Nous avons dénombré, au total, 1823 cas de conflits fonciers dans 167 fiches. De tous ces conflits, 222, soit 12 %, impliquaient des forces armées. Ce pourcentage peut paraître relativement faible, comparé à l'ensemble des conflits, mais il est à noter que la plupart des CDM récoltent, outre des informations sur des conflits de plus grande portée, également des informations sur de nombreux conflits de moindre portée (par exemple un conflit entre voisins sur les limites de leurs terres, ou un conflit d'héritage au sein d'une famille). Sur base de nos entretiens, nous avons pu constater que les conflits fonciers impliquant des forces armées sont généralement des conflits plus intenses, impliquant plusieurs acteurs et ayant un impact social plus grand (voir tableau 1, ci-contre).

Lorsque l'on replace chaque CDM dans son contexte, deux situations apparaissent : les groupes armés non étatiques affichent le degré le plus élevé d'implication dans les hauts plateaux de Kalehe (CDM Bushaku, Numbi au cœur des hauts plateaux ; Karasi et Maibano, proches des hauts plateaux, et Kalungu-Minova, qui couvre une partie du littoral et des moyens plateaux de Kalehe). Ceci s'explique par leur présence prononcée dans ces zones, la faible présence de l'armée régulière ainsi que par les relations entretenues avec les différents groupes sociaux. Les forces régulières (armée et police) sont, quant à elles, relativement plus impliquées dans les zones de bas plateaux¹².

¹²Deux explications majeures ressortent du matériel empirique : une question économique et un problème de présence effective des forces armées dans la zone. En effet, l'on constate une forte implication dans des centres économiques. Nyabibwe est une zone minière et un centre socio-économique hétérogène d'une grande influence à Kalehe ; Nyamasasa et Mukwidja connaissent une forte activité économique, en raison de leurs marchés transfrontaliers et la présence d'un grand nombre de concessions foncières ; Bitale et Karasi, sur l'axe Bunyakiri, sont également de grands centres économiques. Mais on ne peut justifier l'activisme prononcé des forces régulières par la seule influence de l'activité économique des milieux concernés. C'est aussi parce que c'est à ces endroits que l'on observe l'effectivité de ces institutions ; c'est-à-dire qu'il s'agit surtout des milieux où la police et l'armée sont bel et bien implantées. L'accessibilité de

Tableau 1. Conflits fonciers et implication des forces armées à Kalehe (2012-2013)

CDM	Total des conflits fonciers	Total des conflits fonciers avec implication de forces armées				
		Total	FARDC	Police	Milices	FARDC-Police-Milices
Bushushu	142	20	12	4	2	2
Numbi*	24	24	7	4	7	6
Mukwidja	211	17	14	3	0	0
Bushaku	282	36	17	5	12	2
Kalungu-Minova	241	20	9	6	3	2
Nyamasasa	401	25	15	10	0	0
Nyabibwe	98	16	16	0	0	0
Bitale	98	12	11	1	0	0
Maibano	97	15	8	2	5	0
Karasi	121	22	13	0	9	0
Hombo-Sud	108	15	3	0	12	0
Total	1823	222	125	35	50	12
		100 %	56 %	16 %	23 %	5 %

Source : calculs réalisés par les auteurs sur base d’une analyse systématique de tous les rapports CDM de Kalehe pour la période 2012-2013 effectuée en été 2014.

*Pour ce qui est de Numbi, les membres du CDM nous ont déclaré s’être intéressés seulement aux conflits impliquant les forces armées et qui avaient plus d’intensité dans la zone à cause de l’arrivée des réfugiés tutsi. Les autres types de conflits ne sont donc pas repris dans leurs chiffres ici.

En ce qui concerne l’activisme des groupes armés non étatiques dans les conflits fonciers des hauts plateaux, différents éléments tirés de l’analyse de notre matériel empirique peuvent l’expliquer. Tout d’abord, il y a une forte compétition pour accéder aux terres des hauts plateaux et les contrôler. Dans plusieurs cas, de grands concessionnaires ont acquis des concessions ou des terres auprès des chefs coutumiers, alors que les mêmes terres avaient été octroyées aux paysans. Le conflit émerge quand ces concessionnaires annexent les lopins des terres des petits paysans ou lorsque ceux-ci contestent la propriété à l’acquéreur, estimant que la terre

ces milieux permet aussi aux élites d’entrer en contact avec les services d’ordre et de faire appel à eux dans le cadre de la protection de leurs terres.

leur appartient. Aussi, la fertilité du sol et la richesse en ressources minières attirent la convoitise des élites urbaines. De plus, ces zones sont éloignées des grand-routes et sont peu sécurisées. Les institutions de l'État, la police ou l'armée y sont moins présentes et ont peu de pouvoir. Ensuite, les hauts plateaux connaissent une longue histoire de résistance sur fond de revendication ethnique, dont le foncier constituait un soubassement. Finalement, cette zone a été particulièrement affectée par le flux de retour de réfugiés rwandophones, au cours de la dernière décennie. La présence des rwandophones – de différents groupes opposés – implique que les conflits fonciers prennent une dimension de contestation plus large, de pouvoir et d'identité, dans laquelle les groupes armés non étatiques jouent un rôle clé.

Dès lors, l'accès aux terres et leur contrôle au sein des hauts plateaux dépendent largement de la capacité des acteurs à mobiliser des forces armées non étatiques pour défendre leur cause. Dans certains cas, des acteurs locaux – généralement dotés en matière de ressources – s'arrangent pour entretenir des relations clientélistes avec les forces armées, dans l'objectif de défendre leurs intérêts sur le plan foncier. On observe, alors, des relations de réciprocité qui sont souvent d'ordre économique, social ou politique (par exemple faciliter une promotion pour tel officier, octroyer un lopin de terre à la personne, payer une somme d'argent en guise de reconnaissance, solliciter le retrait d'une affaire devant la justice locale, aider à nommer un frère dans l'administration publique...). Un cas spécifique est celui du conflit entre Ndoly et Shan. « En 2011, Shan aurait octroyé 5 hectares de terres à un officier militaire des FARDC, en échange d'une protection contre les menaces de Ndoly, avec lequel il se dispute une série de plantations litigieuses dans le village Best, au nord de Kalehe. Cet officier a même mis à la disposition de Shan un groupe de militaires pour le protéger pendant sa campagne électorale de 2011 comme candidat député national¹³. »

Certains membres de l'élite politique ne se contentent plus de recourir occasionnellement aux services des forces régulières ou irrégulières, parfois ils vont jusqu'à créer leurs propres forces. À Kalehe, Uvira et Fizi, par exemple, des bergers sont instrumentalisés par certaines élites pour sécuriser leurs droits fonciers. Leur stratégie consiste à équiper des bergers en armes et en matériel de communication, sans que cela se fasse remarquer. Ces derniers reçoivent l'ordre formel d'empêcher tout accès à la terre par qui que ce soit. À titre d'exemple, Bravo Mike, un ex-gouverneur qui, pour sécuriser ses vaches et empêcher l'accès à 78 familles expulsées de ses terres à Brok (hauts plateaux) en 2011, y plaça une dizaine de bergers, tous armés. « Il y a seulement deux ans (soit en 2012), le champ de cet homme constituait un terrain d'entraînement pour une milice locale¹⁴ », nous confirmaient plusieurs acteurs sur le terrain.

¹³Extraits des entretiens avec Maneno, Mulume, Kapinduzi, Hoshi, acteurs de la société civile, Mishka, juillet 2014.

¹⁴Extraits d'entretiens avec Bintu, Shekea, Mistari, acteurs de la société civile, Brok, juillet 2014.

Dans d'autres cas, ce sont plutôt les paysans qui adhèrent aux groupes armés ou sympathisent avec eux à travers diverses formes de relations pour sécuriser leurs droits fonciers. À titre d'exemple, la famille Nyak, dans le groupement de Kal, a envoyé trois de ses enfants dans la milice Raia Mutomboki, dans la perspective que celle-ci aiderait, désormais, à sécuriser leur terre accaparée par Thithy, opérateur économique à Bukavu. Une autre famille dans le même groupement a marié sa fille à un colonel Raia Mutomboki, espérant que la milice aurait une influence dans le conflit foncier qui l'oppose à un grand cadre de la fonction publique de la ville.

Dans certaines circonstances, les paysans organisent leur propre défense. Dans un de nos entretiens sur les hauts plateaux de Numbi, un paysan nous a raconté sa situation et celle de sa famille : « J'habite ici depuis 1984. J'avais donné le "*kalinz i*"¹⁵ au Mwami pour obtenir la terre ici, alors que c'était une grande forêt. [...] Aujourd'hui, j'ai une grande famille d'environ 70 personnes [...] En 2012, un monsieur, un médecin de je ne sais où, mais on dit qu'il habite à Goma, tantôt à Kinshasa [...] est venu revendiquer ma terre. Hum ! Il a même montré les papiers du cadastre. J'ai dit qu'il avait perdu la tête. Trois mois plus tard, il a envoyé toute une armée [force armée étatique] pour nous chasser. Ils ont brûlé nos maisons. Ils ont détruit nos récoltes [...] C'est ça l'État vraiment ? Mes enfants ont résisté, mais six d'entre eux ont été blessés par les soldats venus nous chasser. Les soldats ont campé là pendant une semaine. Quand ils sont partis, nous sommes encore rentrés pour récolter nos cultures et reconstruire nos maisons. Maintenant [l'accapareur] a envoyé des vaches dans le champ et y a mis des bergers. Nous nous battons chaque fois avec ces bergers pour montrer qu'on n'est pas content. Actuellement, ses vaches sont là et nous, on est aussi là. Cet homme-là, je ne compte pas lui laisser ma terre [...]»¹⁶.

Les tentatives d'autodéfense paysanne peuvent parfois aboutir à la création de milices plus organisées. Le cas de la milice Nyatura, dans les hauts plateaux de Kalehe, est révélateur. Un rapport de l'organisation nationale APC, repris par Jason Stearns, raconte que cette milice est née d'un long conflit foncier entre la famille Shamamba Muhabura et des paysans hutu à Kamatare, depuis les années 1970. En 2011, le représentant de la veuve, un Tutsi proche de l'armée (militaires d'obédience CNDP, mais devenus FARDC) utilisa des soldats pour chasser les paysans de cette terre. Ces derniers entreprirent plusieurs attaques en représailles, tuant plusieurs personnes. C'est de ce contexte que naquit la milice Nyatura, avant de déclarer plus tard des raisons politiques motivant sa création (Stearns 2013 : 40 ; APC 2012).

Au sujet de l'implication de l'armée régulière, les résultats du tableau 1 nuancent la perception largement répandue selon laquelle les milices non étatiques

¹⁵Entendez ici le contrat foncier à durée indéterminée qui lie le chef coutumier à son sujet ; la valeur en vaches, chèvres ou produits de chasse est transformée en un prix d'achat, qu'on nomme alors *kalinzi*.

¹⁶Interview avec Bizimana Charles, agriculteur-éleveur, Brok, juillet 2013.

seraient les plus enclines à intervenir dans les dynamiques foncières. Dans presque trois quarts des cas d'implication d'éléments armés, ce sont l'armée étatique et la police nationale qui sont concernées. Ceci s'explique par plusieurs facteurs, dont nous n'en retiendrons que trois. Premièrement, le traitement des militaires, en matière de solde et d'encadrement par l'État, pose problème. Actuellement, le salaire mensuel d'un militaire est de 45 000 FC, soit l'équivalent de 47 USD. Pour ceux qui sont déployés en zones rurales, cette solde arrive tardivement et est même parfois détournée par les supérieurs. Dès lors, ils se lancent dans ce qu'on pourrait qualifier « d'économie de la débrouille » (Aympam 2014) pour survivre (poste de perception de taxes illégales, collecte de vivres dans les villages, rançonnements de toute sorte, ingérence dans les affaires civiles, etc.) (Hans & Vlassenroot 2007).

Deuxièmement, un grand manque de cohésion existe entre les institutions étatiques censées délivrer de l'autorité publique. L'armée nationale offre un bel exemple d'institution étatique jonchée de plusieurs pôles de pouvoir, tout en faisant semblant d'être une structure unifiée. Wondo résume ainsi la situation : « En réalité, les FARDC résultent d'une tentative désordonnée et mal entreprise de fusion et d'intégration (*brassage* et *mixage*) au sein d'une structure de commandement unique des forces militaires tant du gouvernement légal de Kinshasa (Forces armées congolaises) que des anciens mouvements rebelles (RCD et Mouvement pour la libération du Congo/MLC), des mouvements maï-maï opérant dans les deux Kivu, depuis 1998, et, plus récemment, une intégration de plus de 7000 combattants du Congrès national pour la défense du peuple/CNDP et des miliciens des Forces républicaines fédéralistes/FRF » (Wendo 2013 : 233). À travers ces processus, survenus depuis la transition 2003 jusqu'à nos jours (les ex-M23 ainsi que d'autres Maï-Maï rejoignent l'armée nationale petit à petit), l'armée et la police ont intégré en leur sein des personnes aux intérêts très différents, habituées à des pratiques clientélistes d'accès aux ressources. D'où l'existence de multiples pôles de commandement, qui font souvent que des éléments de l'armée nationale se trouvent illégalement pour intervenir dans un problème d'accès aux ressources dans un endroit. Pour Wondo, « le résultat de cette intégration irrationnelle est que les forces centrifuges au sein des FARDC sont plus importantes que la dynamique de réunification » (*ibid.*).

Troisièmement, le pouvoir coutumier étant en perte de vitesse (Boshab 2007) et la justice paraissant inopérante, des personnes recourent aux forces armées et aux structures de médiation foncières pour trancher leurs litiges fonciers. Interviennent ici les questions du pluralisme juridique (Von Benda-Beckmann F. & K. 2006) et du *forum shopping* (Meizen-Dick & Pradhan 2002) largement abordées en anthropologie juridique. Les groupes armés et les milices assument une partie des fonctions des institutions officielles et coutumières dans les zones sous leur contrôle. Ils y produisent l'autorité publique en délivrant des services publics (Lund 2006a ; Kasper & Kirk 2013). Ils tranchent des conflits fonciers en combinant les méthodes traditionnelles de médiation, le langage et les symboles étatiques et, très souvent, la violence.

En fait, les forces armées n'interviennent pas de manière aléatoire dans les dynamiques foncières. Sauf quelques exceptions, leurs interventions sont toujours le fruit d'une sollicitation par des individus ou des groupes d'individus qui jugent leur appui nécessaire. Considérons par exemple ce cas : « Le conflit opposait monsieur Romeo, Tutsi d'origine, revenu du Rwanda en 2012. Il aurait vendu sa terre à Marko, Hutu d'origine, alors qu'il partait au Rwanda en 1994. Plusieurs témoins confirment cette vente d'une terre de 27 hectares dans le village de Trinto, groupement de Mbinga Nord. Dès son retour du Rwanda, Romeo a contesté la vente de la terre. Il alla rapporter au parquet de Kakul que Marko avait accaparé sa terre, profitant de son absence, que celui-ci appartenait au groupe armé Nyatura et l'empêchait de reprendre sa terre. Le parquet de Kakul décerna un mandat d'arrêt contre Marko et instruisit la police basée à Nagir d'aller s'enquérir de la situation et d'arrêter ce présumé rebelle. Au regard des explications fournies par Romeo, la police nationale résolut de demander un renfort auprès des FARDC, en prévision d'une éventuelle confrontation avec les Nyatura sur les hauts plateaux. Ils partirent tôt le matin trouver Marko à son domicile, à la date du 18 septembre 2012. Alors qu'il sortait de sa maison pour voir qui le cherchait, les militaires lui tirèrent dessus à bout portant et il succomba sur le champ. » Ce cas illustre clairement comment certaines interventions des forces armées étatiques peuvent être le fait d'injonctions d'autres institutions étatiques (institution juridique dans ce cas) motivées par des rapports clientélistes et non une ambition de maintien de l'ordre.

Il arrive que la même instance étatique soit sollicitée par les adversaires au sein d'un même conflit foncier. Une telle situation renforce le caractère crépusculaire des institutions étatiques. Elle illustre comment les acteurs jouent avec leurs relations pour influencer les règles au sein des structures étatiques, aboutissant à une sorte « d'autoconfrontation institutionnelle ». Regardons par exemple ce conflit dans lequel les acteurs impliqués font appel à différentes fractions de l'armée étatique pour défendre leurs intérêts. « Le conflit oppose Ndoly – grand concessionnaire, ancien dignitaire du mouvement rebelle RCD et fils d'une grande famille bourgeoise de Goma – et Shan – jeune opérateur économique, devenu un leader local. Il porte sur une série de plantations contestées dans le groupement de Buzi. Shan, le jeune opérateur économique, avait acquis, en 2008, des documents lui attribuant ces plantations auprès de l'Office de gestion de la dette publique (OGDP) à Kinshasa, mais on l'avertit que ces propriétés étaient litigieuses et que l'État avait le droit de les réattribuer. Lorsque Ndoly apprit cela, il envoya, en juin 2012, des militaires FARDC, mais ex-CNDP (mouvement où son frère était logisticien et dont lui-même était proche), pour aller garder ses plantations et empêcher tout accès aux partisans de Shan. Plusieurs affrontements violents se sont succédés. À un certain moment, Shan contacta un officier FARDC (non ex-CNDP) auquel il aurait attribué 5 ha en échange de sa protection et de son influence. De plus, il organisa les jeunes du village en les encourageant à résister contre toute tentative visant le déguerpissement de leurs parents. On raconte que ces jeunes étaient armés. Au vu des tensions, l'autorité locale ordonna à la police et à l'armée

de s'établir sur le lieu et de créer une zone tampon, en attendant le dénouement du conflit. Les militaires ex-CNDP appelés par Ndoly eurent l'ordre de quitter le lieu. À ce jour, le conflit suit l'évolution du contexte politique national. Ndoly a reçu, en avril 2014, un courrier du ministère des Finances annulant la réattribution des plantations à Shan. Mais à son tour, Shan aurait reçu une lettre du Premier ministre Matata Mponyo annulant celle du ministre des Finances, au motif que le gouvernement démissionnaire assure les affaires courantes et, à ce titre, ne peut prendre de telles décisions. » Abordant la même question, Erickson & Verweijen affirment que des rapports de pouvoir prévalent lorsque les acteurs recourent à la même instance que sont les FARDC. « Dans ce flou artistique prédominant aussi les rapports de pouvoir. Ceux qui sont capables de mobiliser les officiers les plus gradés se trouvent plus avantagés dans les transactions de tous les jours » (Erickson & Verweijen 2013 : 55).

En résumant, on pourrait élargir la liste des cas illustrant l'intervention des forces armées – étatiques comme non étatiques – dans les conflits fonciers. Les conséquences en sont souvent dramatiques, car, comme le montrent les différents exemples précédents : mort d'hommes s'en est suivie sans que les auteurs aient été sanctionnés. Nos informateurs¹⁷ évoquaient également les menaces verbales, les intimidations, la violation de domicile, les arrestations arbitraires suivies de tortures, le déguerpissement des paysans, la destruction ou le pillage des cultures, l'incendie des maisons, et l'occupation illégale des terres. Afin de mieux comprendre les arguments avancés par les acteurs pour justifier le recours aux forces armées, nous avons décidé d'interroger un certain nombre d'acteurs locaux, des personnes ayant utilisé cette stratégie et des acteurs de la société civile (in)directement impliqués. Leurs arguments se résument dans la section suivante.

3. Acteurs et recours aux forces armées : nécessité ou légitimation de l'arbitraire ?

Il ressort de nos entretiens avec les acteurs rencontrés ainsi que de nos observations que le recours aux forces armées s'explique généralement (mais pas exclusivement) par quatre éléments principaux. Premièrement, l'implication d'une force armée assure la *rapidité du résultat*, contrairement aux longs procès en justice. Ces procès restent incertains et coûteux, alors qu'on n'est jamais sûr des résultats auxquels ils aboutissent. Nos interlocuteurs ont évoqué aussi la distance qui les sépare des instances judiciaires et des dépenses en temps, en moyens financiers et en énergie¹⁸. Les acteurs soutenaient que le recours aux forces armées

¹⁷Interviews avec les membres des CDM, les chefs coutumiers, des officiers militaires et acteurs de la société civile rencontrés à Kalehe et Bukavu, juillet-août 2014.

¹⁸Le territoire de Kalehe était du ressort du tribunal de grande instance d'Uvira, avant que soit promulgué le décret d'organisation judiciaire n° 14/015 du 08 mai 2014 fixant les sièges et les ressorts des tribunaux de grande instance qui reconnaît Kavumu comme tribunal de grande

donne à la fois le résultat voulu, dans le temps voulu. Ensuite, l'on n'a pas besoin de faire trop de déplacements. Il suffit de trouver un officier et de convenir avec lui des conditions pour obtenir son intervention dans une affaire, qu'il exécute rapidement, sachant qu'il y gagne. Revenant sur la notion du *forum shopping*, on peut alors dire que les acteurs ne choisissent pas uniquement les instances à même de mieux répondre à leurs problèmes, mais aussi celles qui y répondent selon une temporalité jugée plus favorable.

La méfiance vis-à-vis de la justice formelle est le deuxième argument évoqué. La plupart de nos interlocuteurs suspectent la justice d'appartenir aux plus forts, de donner toujours raison aux plus puissants. Cette méfiance est liée aux pratiques de corruption déjà très révélées dans la littérature (Hans & Vlassenroot 2007 ; Blundo & Olivier de Sardan 2006 ; De Herdt 2011 ; Médard 1976) et qui caractérisent l'administration judiciaire. Celle-ci, comme l'administration congolaise en général, est souvent décrite comme ayant versé dans l'institutionnalisation de pratiques totalement en désaccord avec ses valeurs.

Le troisième argument exalte le poids de l'autorité et du pouvoir qu'ont acquis les forces armées depuis les guerres connues en RDC. *Les forces armées sont perçues comme les acteurs les plus puissants*. Elles s'imposent par leur autorité et par la violence. En conséquence, les acteurs trouvent logique de s'adresser à elles pour trouver des solutions à leurs problèmes, dans un contexte où l'État est en crise depuis tellement longtemps qu'il n'est plus considéré comme le seul acteur légitime.

Le quatrième argument soutient que *les chefs coutumiers auprès de qui ils recouraient pour leurs litiges sont affaiblis et fragilisés*. Non seulement leur vénéralité nourrit les conflits, et, dans des contextes de conflit armé, ils n'ont de poids que lorsqu'ils décident de soutenir l'une des forces en présence. On leur reproche aussi de prendre le parti de ceux qui détiennent les moyens financiers ou le pouvoir politique.

Quelque légitimes que puissent être ces arguments, l'on ne peut s'empêcher de penser qu'ils s'inscrivent dans ce que Pierre Bourdieu appelle, dans le cadre de la violence symbolique, « la légitimation de l'arbitraire » (cité par Médard 2000 : 78). Non seulement les interventions des forces armées s'inscrivent dans un registre totalement en contradiction avec les principes fondateurs d'un État de droit, mais surtout elles contribuent à fragiliser l'État et à l'opposer continuellement à ses citoyens. Cependant, la persistance de telles stratégies alternatives témoigne d'une incapacité de l'État à exercer le monopole de la violence légitime et à répondre aux attentes populaires des citoyens. Très logiquement, l'on comprend pourquoi, devant l'incapacité des institutions étatiques à satisfaire à leurs attentes, les acteurs diversifient les stratégies en recourant à des instances qu'ils estiment détenir un

instance autonome avec, comme ressort territorial, l'étendue administrative des territoires d'Idjwi, de Kabare et de Kalehe.

pouvoir capable de résoudre leurs problèmes. Lorsque ces types de stratégies se généralisent, ils deviennent de nouvelles formes de gouvernance dont le démantèlement n'est pas évident à court terme. C'est-à-dire qu'ils arrivent à gagner la majeure partie de la population, au point de ne plus être perçus comme des pratiques contraires aux normes légales. Cependant, le recours aux forces armées pour accéder à la terre ou pour la contrôler ne signifie pas que les gens se détournent complètement de l'État ou de ses institutions (l'armée et la police étant d'ailleurs ses institutions, mais dans ce cas précis, elles sont instrumentalisées et interviennent en toute illégalité), mais qu'ils le prennent comme une option parmi tant d'autres. L'État est, dès lors, identifié comme un acteur parmi une multitude d'autres et soumis au principe du *forum shopping*, qui veut qu'on y recoure quand on le juge en mesure, pour un cas précis, d'offrir la meilleure solution.

Conclusion

Les dynamiques contemporaines d'accès et de contrôle de la terre ne peuvent plus être analysées sans référence à la notion d'autorité publique et à la manière dont celle-ci se déploie dans les zones en conflits. Les études de cas développées dans ce chapitre montrent clairement comment les forces armées – étatiques comme non étatiques – sont mobilisées à temps et à contretemps pour intervenir dans l'accès au foncier, son contrôle et la gestion des conflits y relatifs.

D'un côté, les pratiques et les comportements des institutions et des acteurs publics (revêtus de la compétence légale de délivrer l'autorité publique) ne permettent plus de distinguer le légal de l'illégal. Dans plusieurs cas, leurs interventions ne sont pas effectuées dans le respect des principes d'un État de droit, mais s'inscrivent dans des logiques clientélistes. C'est ce qui conforte notre argument selon lequel l'administration publique n'est pas toujours un corps uni ; les acteurs publics l'instrumentalisent chaque fois qu'ils en ont la possibilité pour satisfaire leurs intérêts. L'on ne peut, par conséquent, opposer les institutions étatiques revêtues du pouvoir légal d'exercer l'autorité publique aux institutions crépusculaires, comme si on avait affaire à des catégories homogènes. Ces institutions crépusculaires, d'autre part, produites de contextes marqués par une histoire de conflits violents et de crise sociopolitique, ne sont pas seulement propices à l'émergence d'une multiplicité de « pôles de pouvoir » délivrant l'autorité publique, mais en sont un déterminant fondamental.

Bien que leurs actions s'exécutent en marge de l'État, tout en recourant à temps et à contretemps à ses symboles, elles ont le temps de devenir populaires et de se transformer en nouveaux modes de gouvernance et de justice sociale. Leur caractère crépusculaire (*twilight*) réfère à une situation de demi-lumière, demi-obscurité (*half-light/semidarkness*), en d'autres termes, à l'ambiguïté qui caractérise leur action. Pour Lund, la métaphore est utilisée pour expliquer comment les contours et les caractéristiques de ces institutions sont difficiles à distinguer et à discerner

(Lund 2006). À partir du moment où, sans être l'État, ces institutions délivrent l'autorité publique, ou, étant légitimées par l'État, la délivrent en marge des règles étatiques, ces institutions consacrent une ambiguïté. Lorsque cette situation se perpétue et que les acteurs sociaux la légitiment, elle devient, d'après nous, une nouvelle forme de gouvernance. Néanmoins, si une telle situation représente une opportunité pour certains acteurs, elle se trouve influencée par des rapports de force et risque d'institutionnaliser des pratiques de clientélisme et de népotisme. Par-dessus tout, elle contribue à fragiliser l'État dans ses structures les plus profondes et à miner ses rapports avec la société. L'existence de plusieurs pôles de pouvoir au sein des différentes structures étatiques en RDC (notamment au sein de l'armée) en est un exemple éloquent.

Ces pôles de pouvoir sont multiples, tant à l'intérieur du champ officiel que du côté des institutions crépusculaires, et chacun de ces pôles exerce l'autorité publique d'après sa propre stratégie. C'est tout ce processus qui participe à « faire l'État », dès lors que les actions de ces pôles de pouvoir sont légitimées d'une manière ou d'une autre par les clients. Dans la même pensée que Blundo, Lund, Kasper, Vlassenroot, et bien d'autres, notre chapitre confirme que, lorsque ces types de stratégies se généralisent, ils deviennent de nouvelles formes de gouvernance. Le chapitre a montré que tous les acteurs, élites comme paysans, recourent aux forces armées dans la limite des possibilités des uns et des autres. En revanche, la mobilisation d'une force plutôt que d'une autre dépend des rapports de clientèle qui lient les acteurs, rapports basés sur une certaine réciprocité. Enfin, il nous semble pertinent de souligner que, à la suite de la généralisation de cette pratique de recours aux forces armées, qui d'ailleurs va au-delà du foncier pour s'ancrer dans la vie quotidienne de la population¹⁹, ce serait trop simplifier la réalité que de parler de *crise foncière* à l'Est de la RDC. Le débat doit être orienté dans le sens d'une *crise de l'État* qui se manifeste par la déviation, mieux la défaite, des institutions dans leurs rôles régaliens.

Bibliographie

Action pour la paix et la concorde (APC). 2009. « Analyse du contexte sociosécuritaire du territoire de Kalehe ». Bukavu.

Action pour la paix et la concorde (APC). 2012. « Groupes armés et populations locales : une coexistence difficile en territoires de Kalehe et Walikale ». Bukavu.

Andersen, L. 2011. *Security Sector Reform and the Dilemmas of Liberal Peacebuilding*. Copenhagen.

Aympam, S. 2014. *Économie de la débrouille à Kinshasa. Informalité, commerce et réseaux sociaux*. Paris : Karthala.

¹⁹Lire sur les FARDC, Erickson & Verweijen (2013).

- Bierschenk, T. & Olivier de Sardan, J.-P. 1997. « Local powers and a distant state in rural Central African Republic ». *The Journal of Modern African Studies* 35 (03) : 441-468.
- Blundo, G. 2001. « Négociier l'État au quotidien : intermédiaires, courtiers et rabatteurs dans les interstices de l'administration sénégalaise ». *Autre part* 20.
- Blundo, G. 2006. « Dealing with the local state: The informal privatization of street-level bureaucracies in Senegal ». *Development and Change* 37 (4) : 799-819.
- Blundo, G. & Olivier de Sardan, J.-P. (éd.). 2006. *Everyday Corruption and the State. Citizens and public officials in Africa*. Cape Town & New York : David Philip & Zed Books.
- Boshab, Évariste. 2007. *Pouvoir et droit coutumier à l'épreuve du temps*. Louvain-la-Neuve : Bruylant Academia s.a.
- Bouvy, A. 2014. *Dynamiques locales, des conflits et stabilisation à l'est de la RDC : perspectives, enjeux et défis*. Rapport. International Alert/USAID.
- Bureau du tribunal de paix de Kalehe. 2013. *Registres des affaires coutumières et Registre des affaires civiles 2011 et 2012*. Kalehe.
- Chabal, P. & Daloz, J.-P. 1999. *Africa Works: Disorder as Political Instrument*. Oxford-Bloomington, Ind. : James Currey-International African Institute/Indiana University Press.
- Chazan, N. 1988. « Patterns of State-Society incorporation and disengagement in Africa ». In Rothchild, D. & Chazan, N. (éd.), *The Precarious Balance: State and Society in Africa*. Boulder, Col. : Westview Press, pp. 121-148.
- Claessens, K., Mudinga, E. & Ansoms, A. 2012. « L'accaparement des terres par les élites locales à Kalehe ». *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire*. Paris : L'Harmattan, pp. 187-208.
- Conseil de sécurité des Nations unies. 2011. *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*. S/2008/773. New York.
- De Herdt, T. (dir.). 2011. *À la recherche de l'État en République démocratique du Congo. Acteurs et enjeux d'une reconstruction post-conflit*. Paris : L'Harmattan (Coll. « L'Afrique des Grands Lacs »).
- De Herdt, T. & Titeca, K. 2010. « Regulation, cross-border trade and practical norms in West Nile, north-western Uganda ». *Africa* 80 (4) : 573-594.
- Elikia M'Bokolo. 1977. *L'Ère des calamités. L'Afrique australe au XIX^e et XX^e siècle. Histoire générale de l'Afrique*, vol. 12. Paris.
- Erickson, M. & Verweijen, J. 2013. « La mère des armées n'est pas encore morte. Des pratiques de justice (in)formelle dans les forces armées de la République démocratique du Congo ». In Englebert, P. & Tull, D., « République démocratique du Congo : terrains disputés ». *Politique africaine* 129 : 49-71.
- Feodoroff, T. 2013. « Quelques clés de lecture pour comprendre et analyser l'accaparement des terres ». *Possibles* 36 (3) : 12-22.
- Goyard, C. 1992. « État de droit et démocratie ». In *Mélanges René Chapus*. Paris : Montchrestien.
- Grajales, J. 2011. « The rifle and the title: paramilitary violence, land grab and land control in Colombia ». *Journal of Peasant Studies* 38 (4) : 771-792.

- Hagmann, T. & Hoehne, M. 2009. « Failures of the state failure debate: Evidence from the Somali territories ». *Journal of International Development* 21 (1) : 42-57.
- Hans, R. & Vlassenroot, K. 2007. *Gouvernance et leadership dans l'est de la République démocratique du Congo*. La Haye : Oxfam-Novib.
- Hesselbein, G. 2007. « Analytical narrative on the DRC ». Paper presented to the CSRC Workshop « Development as State Making », Londres, mars 2007 : 6. Non publié.
- Hoffman, K. & Kirk, T. 2013. « Public authority and the provision of public goods in conflict-affected and transitioning regions ». *Justice and Security Research Programme Paper 7*. Londres : International Development Department, LSE.
- Jessop, B. 1990. *State Theory: Putting Capitalist States in their Place*. Oxford : Polity Press.
- Kambale Nzweve, J.-L. 2013. « La régulation de la transhumance, un enjeu de paix à l'est de la RDC ». *New Routes* 2. Uppsala : Life & Peace Institute.
- Kasper, H. & Kirk, T. 2013 (août). « Public authority and the provision of public goods in conflict-affected and transitioning regions ». *Justice and Security Research Programme Paper 7*. Londres : International Development Department, LSE.
- Kaviraj, S. 1997. « The modern State in India ». In Doornbos, M. & Kaviraj, S. (éd.), *Dynamics of State Formation: India and Europe Compared*. New Delhi : Sage Publications, pp. 225-250.
- Keith, L. 1972. « Interpersonal relationship and comparative politics: political clientelism in industrial society ». University of Florida. Non publié, 22 p.
- Lemarchand, R. 1973. « Political exchange, clientelism and development in tropical Africa ». *Culture et développement* : 484.
- Lemarchand, R. 1992. « Uncivil States and civil societies: How illusion became reality ». *Journal of Modern African Studies* 30 (2) : 177-191.
- Lund, C. 2006a. « Twilight institutions : an introduction ». *Development and Change* 37 (4) : 673-684.
- Lund, C. 2006b. « Twilight institutions: public authority and local politics in Africa ». *Development and Change* 37 (4) : 685-705. Institute of Social Studies.
- MacGaffey, J. 1991. *The Real Economy of Zaire: The Contribution of Smuggling and Other Unofficial Activities to National Wealth*. Londres-Philadelphie : James Currey-University of Pennsylvania Press.
- Médard, J.-F. 1976. « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique ». *Revue française de science politique* 26(1) : 103-131.
- Médard, J.-F. 2000. « Clientélisme politique et corruption ». *Tiers-Monde* 41 (161) : 75-87.
- Meizen-Dick, R.S. & Pradhan, R. (2002). « Legal pluralism and dynamic property rights ». *CAPRI working paper* 22.
- Migdal, J.S. & Schlichte, K. 2005. « Rethinking the State ». In Schlichte, K. (éd.), *The Dynamics of States: The Formation and Crises of State Domination*. Aldershot : Ashgate, pp. 1-40.
- Mitchell, T. 1991. « The limits of the state - beyond statist approaches and their critics ». *American Political Science Review* 85 (1) : 77-96.

- Mushagalusa Mudinga, E. 2013. « Conflits fonciers à l'est de la RDC : au-delà des confrontations entre rwandophones et autochtones ». *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2012-2013*. Paris : L'Harmattan, pp. 195-218.
- Mushagalusa Mudinga, E. & Nyenyezi, A. 2014. « Innovations institutionnelles des acteurs non étatiques face à la crise foncière en RDC : légitimité, cohérence et durabilité ». In Reyntjens, F., Vandeginste, S. & Verpoorten, M. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2013-2014*. Paris : L'Harmattan, pp. 159-180.
- Raeymaekers, T. 2010. « Protection for sale? War and the transformation of regulation on the Congo-Ugandan border ». *Development and Change* 41 (4) : 563-587.
- Raeymaekers, T., Menkhaus, K. & Vlassenroot, K. 2008. « State and non-state regulation in African protracted crises: governance without government? ». *Afrika Focus* 21 (2) : 7-21.
- Reyntjens, F. 2012. *La Grande Guerre africaine. Instabilité, violence et déclin de l'État en Afrique centrale (1996-2006)*. Paris : Les Belles Lettres (coll. « Le bruit du monde »).
- Rose, N. & Miller, P. 1992. « Political power beyond the State: Problematics of government ». *British Journal of Sociology* 43 (2) : 173-205.
- Rotberg, I.R. 2010. « Failed states, collapsed states, weak states: causes and indicators ». In Rotberg, I.R. (éd.), *When States Fail*. Princeton : Princeton University Press.
- Schatzberg, M. 1988. *The Dialectics of Oppression in Zaire*. Bloomington : Indiana University Press.
- Sow, A. A. 2012. « La contribution du juge des élections dans la construction de l'État de droit au Sénégal ». In Hamann, H., Diallo, I. & Schoepffer, C. (éd.), *Librairie d'études juridiques africaines*, vol. 12. Konrad Adenauer Stiftung.
- Stearns, J. 2013. *PARECO: Land, Local Strongmen and the Roots of Militia Politics in North Kivu*. Londres/Nairobi : Rift Valley Institute.
- Trefon, T. (dir.). 2003. *Ordre et désordre à Kinshasa. Réponses populaires à la faillite de l'État*. Tervuren-Paris : MRAC-L'Harmattan (collection « Cahiers africains », n° 61-62).
- Vlassenroot, K. 2013. *Sud-Kivu : identité, territoire et pouvoir à l'est du Congo*. Londres : The Rift Valley Institute.
- Vlassenroot, K. & Raeymaekers, T. 2004. *Conflict and social transformation in eastern DR Congo*. Gand : Academia Press Scientific Publishers.
- Von Benda-Beckmann, F. & K. 2006 (éd.). « Dynamics of plural legal orders ». *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 53-54, Special Issue. Münster : LIT Verlag.
- Wondo, J.-J. 2013. *Les Armées au Congo-Kinshasa. Radioscopie de la Force publique aux FARDC*. Saint-Légier : Monde nouveau/Afrique nouvelle.